

Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSCHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2024-06

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSCHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 24 juin 2024 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Viviane RETTERER, Geneviève WENDELSKI, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Conseillers municipaux excusés : Elisabeth LESTEVEN-PICARD, Séverine BLEC-OECHSEL, Yannick BRAUN, Régis GRAFF, Véronique OECHSEL,

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

Présentation, par Vialis, des comptages routiers réalisés en mai 2024

1. Assemblées

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2024

2. Finance

- a) Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre concernant le plateau Rue de Wittisheim
- b) Gestion du produit des locations de chasse

3. Divers

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Hubert BASS est ainsi désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2024

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

2. Finances

a) Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre concernant le plateau Rue de Wittisheim

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de la traversée de la Rue de Wittisheim au niveau de la Place des Tilleuls par la réalisation d'un plateau. Il expose que le marché de base de maîtrise d'œuvre prévoyait un forfait provisoire de 5.900€ HT pour des travaux estimés à 45.000€ HT. Compte tenu des demandes de renforcement de chaussée sollicitées par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) le marché de travaux a été attribué au montant de 74.990€ HT. Cela implique donc une révision du marché de maîtrise d'œuvre en le faisant passer à 9.066€ HT soit un avenant de +3 166€ HT (+53,66%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant de maîtrise d'œuvre ci-avant exposé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Adopté à l'unanimité

2. Finances

b) Gestion du produit des locations de chasse

Indemnité du receveur municipal et de l'agent communal concerné par l'encaissement et la répartition du produit de la chasse

Exposé du maire :

Il est proposé au conseil de reconduire les dispositions antérieurement adoptées, pour ce qui concerne la rémunération de l'agent communal et du receveur municipal au titre de l'encaissement des loyers de la chasse et du paiement des produits aux propriétaires privés. Le travail à effectuer par l'agent communal consiste à dresser annuellement l'état des propriétaires fonciers de la commune, bénéficiaires du produit de la chasse ; cet état est modifié en fonction des mutations intervenues et des changements des références bancaires pour les propriétaires ayant demandé le règlement par virement ; le travail du receveur consiste, d'une part, à recouvrer les loyers auprès des locataires de la chasse, et, d'autre part, à régler individuellement les produits à chaque propriétaire foncier.

Il est proposé de désigner dans ces fonctions M. Maximilien DE SOUSA, secrétaire général adjoint, et M. Jean-Pierre LECUIVRE, trésorier municipal (et à ses successeurs sur la durée du bail de chasse), pour l'encaissement, la répartition et le paiement du produit de la location de la chasse communale, et de leur accorder pour ce travail les indemnités prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, à savoir : 2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses, déduction faite des montants revenant à la commune en sa qualité de propriétaire foncier.

Déduction des frais de gestion de la chasse

Exposé du maire :

Dans le cadre de la gestion des baux de chasse, la commune engage des frais pour la gestion administrative, du renouvellement des baux jusqu'au reversement du produit de la chasse aux propriétaires.

La procédure permet de récupérer ces frais sur le montant des recettes de chasse versé par les locataires des 3 lots.

Le maire, propose donc de déduire du montant à reverser aux propriétaires fonciers :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité annuelle du secrétaire de la chasse,
- Le coût du logiciel, nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions ci-avant énoncées et ce jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033

Adopté à l'unanimité

3. Divers :

La séance est levée à 21h45